

## Avis au public

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, l'administration communale de Weiswampach, par son collège des bourgmestre et échevins, porte par la présente à la connaissance du public que le

### **règlement communal concernant le cimetière forestier « Sanschend » à Weiswampach**

a été modifié par le conseil communal en séances publiques du 25 mars 2025 et du 03 juin 2025 (Réf minist. AG02-2025-A048 du 22 avril 2025 et du 09 mai 2025 et AG02-2025-A074 du 12 juin 2025).

Le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Cette décision, publiée par voie d'affiches dans la commune de Weiswampach à partir du 26 juin 2025 devient obligatoire 3 jours après sa publication.

Weiswampach, le 25 juin 2025.

Le collège des bourgmestre et échevins

